



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION

#### Restriction de chaussée lors de travaux d'élagage Route de Bibès

Le Maire de la commune de COLAYRAC SAINT CIRQ

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande en date du 22 avril 2026, par laquelle l'entreprise Alex Elagage dont le siège social est situé au 46, rue de la république 47500 Monsempron-Libos, nous informe qu'elle va procéder aux travaux d'élagage au droit du 984 route de Bibès – 47450 Colayrac-Saint Cirq, avec empiètement sur la chaussée.

**Considérant** que les travaux débiteront le 27 avril 2026 pour une durée de 5 jours,

### ARRETE

**Article 1°** : À compter du 27 avril 2026 une restriction de chaussée sera mise en place sur la route de Bibès pour une durée de 5 jours et la circulation alternée par feux tricolores.

**Article 2°** : Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit des travaux.

**Article 3°** : La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Alex Elagage pour la durée des travaux.

**Article 4°** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

**Article 5°** : Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

**Article 6°** : Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac Saint Cirq, le 22 avril 2026.

Pour le Maire et par délégation,  
L'agent administratif du service urbanisme

S.TERMES

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal is partially obscured by the signature. The signature consists of several fluid, connected strokes.